



Ottawa, le 5 janvier 2007

MÉMORANDUM D10-14-25

En résumé

CLASSEMENT TARIFAIRE DES RESSORTS PNEUMATIQUES INTERCHANGEABLES DEVANT SERVIR DE PARTIES SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES ET LES REMORQUES OU SEMI-REMORQUES

Le mémorandum D 10-14-25 a été publié à nouveau en conséquence des récentes modifications apportées au Système harmonisé et au *Tarif des douanes*. Aucune modifications conformément aux politiques.



Imprimé au Canada



Ottawa, le 5 janvier 2007

MÉMORANDUM D10-14-25

CLASSEMENT TARIFAIRE DES RESSORTS PNEUMATIQUES INTERCHANGEABLES DEVANT SERVIR DE PARTIES SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES ET LES REMORQUES OU SEMI-REMORQUES

Le présent mémorandum énonce et explique le classement tarifaire des ressorts pneumatiques interchangeables.

Législation

87.08	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n ^{OS} 87.01 à 87.05.
8708.80	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension) - - - Autres
8708.80.99	- - - - Autres
87.16	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.
8716.90	- Parties

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DÉFINITIONS

- Les «ressorts pneumatiques» font partie des systèmes de suspension pour les tracteurs routiers, les camions lourds, les remorques et les semi-remorques. Les deux types fondamentaux sont les ressorts pneumatiques circonvolutés et les ressorts pneumatiques en manchon réversible.
- Les «ressorts pneumatiques circonvolutés» consistent en un soufflet pneumatique en caoutchouc enfoncé au milieu au moyen d'une gaine. Des plaques de la bague en acier ou en aluminium ou des plaques de montage sont fixées aux deux extrémités du soufflet pneumatique. Il y a une prise d'air dans la plaque supérieure pour permettre la circulation d'air à l'intérieur ou à l'extérieur du soufflet pneumatique.
- Les «ressorts pneumatiques en manchon réversible» consistent en un soufflet en caoutchouc avec une plaque de la bague supérieure en acier qui comporte une prise d'air incorporée. Au bas du soufflet pneumatique, il y a un piston fait d'acier, d'aluminium, de plastique ou de caoutchouc durci. Le piston est fixé aux soufflets pneumatiques au moyen d'une fermeture du soufflet en acier.

NOTES DU SYSTÈME HARMONISÉ

Note légale 3 (Section XVII)

1. Au sens des Chapitres 86 à 88, les références aux «parties» et aux «accessoires» ne couvrent pas les parties qui ne sont pas exclusivement ou principalement destinées aux articles de ces chapitres. Lorsqu'une partie ou un accessoire est susceptible de répondre à la fois aux spécifications d'au moins deux positions de ces chapitres, il doit être classé dans la position qui correspond à son usage principal.

Note explicative (III)B)2) (Section XVII)

2. Certaines parties et certains accessoires, tels que freins, dispositifs de direction, roues, essieux, sont susceptibles d'être utilisés indifféremment sur des voitures automobiles, sur des aéronefs, sur des motocycles, etc. Ces parties et accessoires doivent être classés dans la position relative aux parties et accessoires de véhicules sur lesquels ils sont principalement utilisés.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

3. On doit classer les ressorts pneumatiques interchangeables qui sont conçus pour qu'on les utilise sur des tracteurs routiers, des camions lourds, des remorques et des semi-remorques en vertu du numéro tarifaire 8708.80.99 en tant que parties des systèmes de suspension pour véhicules automobiles.
4. En général, les ressorts pneumatiques interchangeables qui sont conçus pour les tracteurs routiers et les camions lourds sont également utilisés sur les remorques et les semi-remorques. Il a été établi qu'on utilise la plupart des ressorts pneumatiques interchangeables sur les véhicules automobiles du numéro tarifaire 8701.20.00 et des positions 87.04 et 87.05, plutôt que sur les remorques et semi-remorques de la position 87.16. Par conséquent, on doit classer de tels ressorts pneumatiques en vertu du numéro tarifaire 8708.80.99 qui prévoit les parties des systèmes de suspension des véhicules automobiles, et ce, conformément à la Note légale 3 et à la Note explicative (III)B)2) de la Section XVII.
5. On doit classer les ressorts pneumatiques qui sont conçus uniquement pour les remorques, les semi-remorques et d'autres véhicules non automobiles de la position 87.16 en vertu du numéro tarifaire pertinent de la sous-position 8716.90.

6. On classe les soufflets pneumatiques en caoutchouc, lorsqu'on les importe séparément, en vertu du numéro tarifaire 4016.95.90 comme autres articles gonflables en caoutchouc vulcanisé non durci.

7. Si vous avez des questions à cet égard, veuillez communiquer avec :

Unité des produits du transport, de la machinerie,
électriques et spéciaux
Division de la politique tarifaire
Direction des programmes commerciaux
Direction générale de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada
Ottawa ON K1A 0L8

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION – Direction des programmes commerciaux</p>	<p>DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE – SH 8708.80</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES – <i>Tarif des douanes, numéro, tarifaire 8708.80.99 et sous-position 8716.90</i></p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES – s.o.</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » – D10-14-25, daté le 15 mai 1998</p>	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

